



Be Right™

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission 21-12-2005

Date de révision 07-févr.-2023

Version 3

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Codes produit LCK301-2
Nom du produit LCK 301 Aluminium, LCK 301 A; 2/4
Identifiant de formule unique (UFI) G8T5-QFQS-D80Q-4EWP
Masse molaire Aucune donnée disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Analyse de l'eau. Détermination de la teneur en aluminium.
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HACH LANGE FRANCE S.A.S.
8, mail Barthélémy Thimonnier
F-77185 Lognes
Tél. +33 (0) 169 67 34 96
info-fr@hach.com

HACH LANGE NV/SA
Venecoweg 19
B-9810 Nazareth
Tél. +32 (0)15 42 35 00
info-benelux@hach.com

HACH LANGE
Rorschacherstrasse 30 a
CH-9424 Rheineck
Tel. +41 (0)848 55 66 99
info-ch@hach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

F: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
B: Chemtrec +32 2 808 32 37
CH: Tox Info Suisse Tel. 145 / 24 h

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|---|----------------------|
| Liquides inflammables | Catégorie 3 - (H226) |
| Toxicité aiguë - Voie orale | Catégorie 4 - (H302) |
| Toxicité aiguë - Voie cutanée | Catégorie 4 - (H312) |
| Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 4 - (H332) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 1 - (H370) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H332 - Nocif par inhalation

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

| Nom chimique | CAS No. EC No. Index No. | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|--------------|--------------------------------|---------------|---|--|-----------|---------------------------|
| Méthanol | 67-56-1 (603-001-00-X) | 10 - 20% | Liquide Inflammable 2 - H225 | STOT SE 1 :: C>=10% | - | - |

| Nom chimique | CAS No. EC No. Index No. | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|----------------|--|---------------|--|---|-----------|---------------------------|
| | 200-659-6 603-001-00-X | | Tox. Aiguë 3 - H301 Tox. Aiguë 3 - H311 Tox. Aiguë 3 - H331 STOT SE 1 - H370 | STOT SE 2 :: 3%≤C<10% | | |
| Acide acétique | 64-19-7 (607-002-00-6) 200-580-7 607-002-00-6 | <1% | Liquide Inflammable 3 - H226 Corrosion Cutanée 1A - H314 Lésions Oculaires 1 - H318 | Eye Irrit. 2 :: 10%≤C<25% Skin Corr. 1A :: C≥90% Skin Corr. 1B :: 25%≤C<90% Skin Irrit. 2 :: 10%≤C<25% | - | - |

| Nom chimique | Numéro d'enregistrement REACH |
|--------------|-------------------------------|
| Méthanol | 01-2119433307-44-xxxx |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë : Aucune information disponible

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouill ard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|--|--|--|
| Acide acétique 64-19-7 | 3310 mg/kg | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé |

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour

plus d'informations. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires. Irritante. Nausées ou vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Produits de combustion dangereux monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. Ammoniac. oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Informations supplémentaires Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Voir la section 8 pour plus d'informations.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|---|---|
| Méthodes de confinement | Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. |
| Méthodes de nettoyage | Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. |
| Prévention des dangers secondaires | Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|---|
| Conseils relatifs à la manipulation sans danger | Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| Remarques générales en matière d'hygiène | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|-----------------------------------|--|
| Conditions de conservation | Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. |
|-----------------------------------|--|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|---|---|
| Utilisation(s) particulière(s) | Réactif analytique. |
| Mesures de gestion des risques (RMM) | Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité. |

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | France | Suisse |
|--------------|------------------|--------------|--------------|
| Méthanol | TWA: 200 ppm | TWA: 200 ppm | TWA: 200 ppm |

| | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| 67-56-1 | TWA: 260 mg/m ³ * | TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m ³ * | TWA: 260 mg/m ³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m ³ H* |
| Acide acétique 64-19-7 | STEL: 50 mg/m ³ STEL: 20 ppm TWA: 25 mg/m ³ TWA: 10 ppm | TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m ³ | TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m ³ |

| Nom chimique | Union européenne | France | Suisse |
|---------------------|------------------|--|--|
| Méthanol 67-56-1 | - | 15 mg/L - urine (Méthanol) - end of shift | 30 mg/L (urine - Méthanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Méthanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) |

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

Informations supplémentaires D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifiquement considéré.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374-1:2016 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire Mettre en place une ventilation adaptée. Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Couleur incolore

Odeur Alcoolique

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques • Méthode</u> |
|---|--|----------------------------|
| Masse molaire | Aucune donnée disponible | |
| pH | 7.4 | @ 20 °C |
| Melting point / freezing point | ~ 0 °C / 32 °F | |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 65 °C / 149 °F | |
| Taux d'évaporation | 0.54 (eau = 1) | |
| Pression de vapeur | 9.601 mm Hg / 1.28 kPa à 20 °C / 68 °F | |
| Densité de vapeur relative | 0.7 | |
| Densité | 1.28 | |
| Coefficient de partage | Sans objet | |
| Sol Organique du Carbone-Eau Coefficient de Partage | Sans objet | |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité dynamique | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité cinématique | Aucune donnée disponible | |
| Densité relative | 1.28 g/mL | @ 20 °C |

Solubilité(s)**Hydrosolubilité**

| <u>Classement de la solubilité de l'eau</u> | <u>Hydrosolubilité</u> | <u>Hydrosolubilité Température</u> |
|---|------------------------|------------------------------------|
| Soluble | > 1000 mg/L | 25 °C / 77 °F |

Solubilité dans d'autres solvants

| <u>Nom chimique</u> | <u>classification de solubilité</u> | <u>Solubilité</u> | <u>Solubilité Température</u> |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Aucun n'a été signalé | Aucune information disponible | Aucune donnée disponible | Aucune information disponible |

Corrosivité du Metal

Taux de Corrosion de L'acier

Aucune donnée disponible

Taux de Corrosion de L'aluminium

Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

Limite supérieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Propriétés d'inflammabilité**Point d'éclair
Méthode**30 °C / 86 °F
CC (test en vase clos Closed Cup)**Inflammabilité****Limite supérieure d'inflammabilité:
Limite inférieure d'inflammabilité**Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible**Propriétés comburantes**

Aucune donnée disponible.

Masse volumique apparente

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité****Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique**Stabilité**

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Possibilité de réactions
dangereuses**

Réagit avec de nombreux composés.

Polymérisation dangereuse

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles**Matières incompatibles**

Magnésium.

10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits dangereux résultant de la
décomposition** Monoxyde de carbone.**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**Nocif en cas d'ingestion
Nocif par inhalation
Nocif par contact cutané

Mélange

Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------------|-------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Lacétate de sodium | Rat DL ₅₀ | 3530 mg/kg | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | IUCLID |
| Acide acétique | Rat DL ₅₀ | 3310 mg/kg | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | Fournisseur SDS |

Voie cutanée d'exposition:**Inhalation (poussières / brouillard) Route d'exposition:**

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------------|-------------------------|----------------|--------------------|-----------------------|--|
| Lacétate de sodium | Rat CL ₅₀ | > 7.5 mg/L | 4 heures | Aucun n'a été signalé | Fournisseur SDS |

Inhalation (vapeur) Route d'exposition:**L'estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

| | |
|---|----------------|
| ETAmél (voie orale) | 557.10 mg/kg |
| ETAmél (voie cutanée) | 1,671.30 mg/kg |
| ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) | 2.79 mg/l |

Toxicité aiguë inconnue

1E-05% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

- le mélange contient 1E-05 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue
- le mélange contient 1E-05 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue
- le mélange contient 1E-05 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards)
- le mélange contient 1E-05 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (vapeur)
- le mélange contient 1E-05 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz)

Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique | Méthode d'essai | Espèce | Dose rapportée | Durée d'exposition | Résultats | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|--|--------|-----------------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Méthanol | OECD Test 439: In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis | Lapin | Aucun n'a été signalé | 20 heures | Non corrosif ou irritant pour la peau | ECHA |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------|-------|----------|-----------------------|----------------------------------|-------|
| | (Rhe) Test Method | | | | | |
| Lacétate de sodium | Test de Draize | Lapin | 500 mg | 24 heures | Légèrement irritant pour la peau | RTECS |
| Acide acétique | Test de Draize | Lapin | 0.050 mg | Aucun n'a été signalé | Corrosif pour la peau | HSDB |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique | Méthode d'essai | Espèce | Dose rapportée | Durée d'exposition | Résultats | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|--|--------|----------------|--------------------|--|--|
| Méthanol | OECD Test 439: In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (Rhe) Test Method | Lapin | 0.05 mL | 24 heures | Non corrosif ou irritant pour les yeux | ECHA |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Sensibilisation cutanée Voie d'exposition:

| Nom chimique | Méthode d'essai | Espèce | Résultats | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|--|--------|--|--|
| Méthanol | OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée | Cobaye | Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée. | ECHA |

STOT - exposition unique

D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par ingestion.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes suivants : Système nerveux central, rétine, toxicité systémique, organes visuels.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|-------------------------|----------------|-----------------------|---|--|
| Méthanol | Humain LD _{Lo} | 143 mg/kg | Aucun n'a été signalé | Poumons, Thorax ou Respiration Dyspnée | RTECS |

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

Oral voie d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|-------------------------|----------------|--------------------|--|--|
| Méthanol | Rat TD _{Lo} | 4118 mg/kg | 10 jours | b sur l'embryon ou le fœtus Malformations spécifiques du développement Oreille Œil Fœtotoxicité (mort exceptée par exemple un retard de croissance du fœtus) Appareil urogénital | RTECS |

Inhalation (poussières / brouillard) Route d'exposition:

| Nom chimique | Type de résultat final | Dose rapportée | Durée d'exposition | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------|-------------------------|----------------|--------------------|--|--|
| Méthanol | Rat TC _{Lo} | 0.0026 mg/L | 22 jours | b sur l'embryon ou le fœtus Fœtotoxicité (mort exceptée par exemple un retard de croissance du fœtus) | RTECS |

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 1E-05 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Mélange

Toxicité aquatique aiguë: Aucune donnée disponible.

Toxicité aquatique chronique: Aucune donnée disponible.

Substance

Toxicité aquatique aiguë: Les données de test présentées ci-dessous.

Poisson:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|----------------|--------------------|----------------------------|------------------------|----------------|--|
| Acide acétique | 96 heures | <i>Pimephales promelas</i> | CL ₅₀ | 79 mg/L | GESTIS |

Crustacés:

| Nom chimique | Durée d'exposition | Espèce | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|----------------|--|
| Lacétate de sodium | 48 Heures | <i>Daphnia magna</i> | CE ₅₀ | >= 1000 mg/L | Fournisseur SDS |
| Acide acétique | 48 Heures | Aucun n'a été signalé | CL ₅₀ | 90.1 mg/L | GESTIS |

Toxicité aquatique chronique: Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange: Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Sans objet

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Organique du Carbone-Eau Sans objet
Coefficient de Partage

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|----------------|--|
| Méthanol | La substance n'est pas PBT/vPvB Des informations supplémentaires pertinentes sont nécessaires à l'évaluation PBT |
| Acide acétique | La substance n'est pas PBT/vPvB |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens: Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Ozone: Sans objet

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO): Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Waste disposal number of waste from residues/unused products

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

Waste disposal number of used product

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3316
 14.2 Nom d'expédition TROUSSE CHIMIQUE
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
 14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
 Description UN3316, TROUSSE CHIMIQUE, 9, (30°C C.C.)
 14.5 Polluant marin Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 251, 340
 N° d'urgence F-A, S-P
 14.7. Transport en vrac Sans objet
 conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3316
 14.2 Nom d'expédition TROUSSE CHIMIQUE
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
 Étiquettes 9
 14.4 Groupe d'emballage II
 Description UN3316, TROUSSE CHIMIQUE, 9, II
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 251, 340
 Code de classification M11
 Code de restriction en tunnel (E)

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3316
 14.2 Nom d'expédition TROUSSE CHIMIQUE

| | |
|---|--|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| Description | UN3316, TROUSSE CHIMIQUE, 9 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Sans objet |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Voir la section 6-8 pour plus d'informations |
| Code ERG | 9L |

Informations supplémentaires

Ce produit fait partie d'un ensemble. L'information dans cette section concerne l'ensemble comme un tout.

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|--------------------------|---|--|
| Méthanol - 67-56-1 | 69. 75. | |
| Acide acétique - 64-19-7 | 75. | |

Polluants organiques persistants Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

- H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE
- P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES
- P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES
- P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

| Nom chimique | Exigences du seuil minimal (tonnes) | Exigences du seuil maximales (tonnes) |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Méthanol - 67-56-1 | 500 | 5000 |

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

| Nom chimique | Numéro RG, France | Titre |
|---------------------------|---|-------|
| Méthanol 67-56-1 | RG 84 | - |
| Acide acétique 64-19-7 | RG 5, RG 14, RG 15, RG 15bis, RG 20bis | - |

Inventaires internationaux

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| EINECS/ELINCS | Est conforme |
| TSCA | Est conforme |
| DSL/NDSL | Est conforme |
| ENCS | Est conforme |
| IECSC | Est conforme |
| KECL - Existing substances | Est conforme |
| PICCS | Est conforme |
| AICS (Australie) | Est conforme |

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour les substances de ce mélange.

| |
|--|
| Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS |
|--|

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Date d'émission | 21-12-2005 |
| Date de révision | 07-févr.-2023 |
| Remarque sur la révision | Nouvelle FDS. |

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

| | |
|-----|--|
| ** | Désignation de danger |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |

| | |
|----------|--|
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| CAS | Chemical Abstracts Service Number |
| Plafond | Valeur limite maximale |
| CLP | à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [règlement (CE) No. 1272/2008] |
| DNEL | Dose dérivée sans effet (DNEL) |
| CE | European Community |
| ECHA | ECHA (The European Chemicals Agency) |
| CE50 | Effective Concentration to 50% of a test population |
| EEC | European Economic Community |
| EN | European Standard |
| IMDG | Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG) |
| IATA | Association internationale du transport aérien (IATA) |
| IATA-DGR | Association internationale du transport aérien - Règlement sur les marchandises dangereuses |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| ICAO-TI | Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques |
| IUCLID | IUCLID (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| DMENO | Dose minimale avec effet nocif observé |
| LOAEC | Concentration minimale avec effet nocif observé |
| CL50 | Concentration létale 50% |
| DL50 | Dose létale 50% |
| LOLI | LOLI (Liste des listes - Une base de données internationale des produits chimiques de la réglementation) |
| MAK | Concentration Maximum estimée Allemagne (Maximale Arbeitsplatz-Konzentration) |
| NOAEL | DSENO (Dose sans effet nocif observé) |
| CSENO | Concentration sans effet toxique observé |
| OSHA | OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis) |
| PEC | Predicted Effect Concentration |
| PNEC | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| PBT | Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Regulation (EC) No. 1907/2006] |
| RID | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) |
| RTECS | RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis) |
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) |
| SKN* | Désignation « Peau » |
| SKN+ | Sensibilisation cutanée |
| STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| STOT | Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) |
| SVHC | Substances of Very High Concern |
| TLV | Valeur Limite d'Exposition |
| TRGS | Technical rules for hazardous substances, Germany |
| TSCA | Substances Toxiques de contrôle |
| UN | United Nations |
| vPvB | very persistent and very bioaccumulative |
| VOC | Composés organiques volatils |
| AwSV | Réglementation administrative des substances polluantes dans l'eau, Allemagne |

Principales références de la littérature et sources de données

Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Méthode de classification

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseil en matière de formation Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Limitations relatives à l'utilisation Pour une Utilisation en Laboratoire.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité